



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,

Le SEPT MAI à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Maison du Lac**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Bulet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Absents Excusés :

Madame Valérie FRAISSARD a été élue secrétaire

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2021.

2 – Avenants à la convention pluriannuelle de pâturage en alpage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la résiliation de la convention pluriannuelle du 2 février 1985 qui régissait l'exploitation de l'alpage de Haute Cour, trois nouvelles conventions pluriannuelles de pâturage ont été signées en 2014 avec le GAEC Saint Guérin, La Ferme de Pradier et le Groupement Pastoral de Montgirod-Villette. Ces trois conventions ont été mises en place à compter de la saison d'alpage 2015, pour une durée de 6 années consécutives, à compter du 1^{er} mai 2015 et renouvelables ensuite par tacite reconduction.

Au terme de ces six années d'exploitation, les parties conviennent de renouveler les trois conventions par un avenant à compter de mai 2021 afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 2020-1025 du 30/09/2020 fixant les dispositions applicables aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage en alpage.

Il est donc convenu que l'alpage de « la Faverge », sur une superficie de 262 ha, section A du cadastre, soit loué au travers de trois conventions pluriannuelles de pâturage distinctes à :

- L'exploitation agricole « FERME DE PRADIER » représentée par Mr Beat BEYELER », domiciliée 40, chemin Fontaine Vieille – Pradier - 73600 - Hautecour, pour une surface de 30.40 ha
- Le GAEC SAINT GUERIN, représenté par Mr Nicolas BORLET, co-gérant, domicilié 4968, route du Quermoz – le Breuil – 73600- Hautecour, pour une surface de 197.15 ha
- Le GROUPEMENT PASTORAL MONTGIROD-VILLETTE, représenté par Mr Gilles SIMON, gérant, domicilié 1112, Avenue de Tarentaise – 73210 - Aime la Plagne, pour une surface de 27.78 ha

La définition précise des surfaces et des zones de chacune des trois parties, établie après concertation, est traduite sur un plan cartographié annexé aux trois conventions.

L'objet de ces conventions est de déterminer les conditions de réglementation et de location de l'alpage de la Faverge, pour chacune des parties et d'en fixer le mode d'exploitation.

Chacune des conventions pour la location de l'alpage est consentie pour une durée de six saisons d'estive consécutives à compter du 15 mai 2021 pour expirer au 30 avril 2027. Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la fin de la convention, le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction par périodes identiques à la durée initiale.

Les présentes conventions sont consenties et acceptées moyennant un loyer annuel payable en Mairie de Hautecour avant le 1^{er} septembre de chaque année. La première échéance étant le 1^{er} septembre 2021. L'indice de référence servant de base au calcul de la valeur locative est celui fixé par l'arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2020-1026 en date du 30 septembre 2020. Le loyer sera indexé chaque année sur la variation de l'indice départemental des fermages, publié par arrêté préfectoral. La première indexation s'effectuera le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE les trois avenants aux conventions pluriannuelles pour les locations de l'alpage, ainsi que toutes les pièces et documents s'y reportant, passées avec La Ferme de Pradier, représentée par Mr Beat BEYELER, le GAEC SAINT GUERIN, représenté par Mr Nicolas BORLET, co-gérant, le GROUPEMENT PASTORAL Montgirod Villette, représenté par Mr Gilles SIMON, DIT que ces trois avenants aux conventions pluriannuelles pour les locations de l'alpage, seront conclus pour une durée de six saisons d'estive consécutives à compter du 15 mai 2021 pour expirer au 30 avril 2027. DIT que Les présentes conventions sont consenties et acceptées moyennant un loyer annuel payable en Mairie de Hautecour avant le 1^{er} septembre de chaque année. La première échéance étant le 1^{er} septembre 2021. AUTORISE Madame le Maire à signer les trois avenants aux conventions pluriannuelles pour les locations de l'alpage, ainsi que toutes les pièces et documents s'y reportant, avec La Ferme de Pradier, représentée par Mr Beat BEYELER, le GAEC SAINT GUERIN, représenté par Mr Nicolas BORLET, co-gérant, le GROUPEMENT PASTORAL Montgirod Villette, représenté par Mr Gilles SIMON.

3 – Finances communales

➤ Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

La commune peut être amenée à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie afin de faciliter l'exécution budgétaire et pallier une insuffisance temporaire de liquidité. La ligne de trésorerie est donc une ouverture de crédits qui permet de mobiliser des fonds à tout moment pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour l'année 2021, aux conditions suivantes :

- Montant maximum : **120 000 euros**
- Durée : un an maximum

- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : *€STR + marge de 0.60 % - Taux fixe de 0.60 % l'an*
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 480 euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Principal de Moûtiers.

➤ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :

Mme le Maire explique à l'assemblée que les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis élargés automatiquement, après paiement effectif.

Mme le Maire donne lecture de la présente convention qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La collectivité adhérente au site « PayFIP » administre un portail Internet, réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFIP et transmet à l'application PayFIP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer. Elle édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne. La DGFIP administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE la présente convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, à passer avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), DIT que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, et tous les documents s'y reportant.

➤ Régie Recette

Mme le Maire explique à l'assemblée que la Trésorerie de Moûtiers propose à la collectivité d'entamer une politique de rationalisation des régies. En effet, cette rationalisation présente des enjeux tenant non seulement à la sécurité des fonds et valeurs qu'elle manipule, mais aussi à l'efficacité de leur gestion. En outre, elle s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation portée par le plan d'action du déploiement de la généralisation de l'offre de

paiement en ligne. Si la gestion des paiements et des encaissements par des régisseurs présente de nombreux avantages, ces derniers doivent néanmoins être rapportés aux coûts et aux risques inhérents à ce type d'entité dans le contexte de la généralisation de l'offre de paiement en ligne. Ainsi, lorsque le bilan apparaît défavorable, l'opportunité de la création ou du maintien d'une régie existante peut être remise en question dans une perspective de rationalisation des régies. C'est pourquoi, Mme le Maire propose de clôturer les deux Régies Recettes existantes et de ne créer qu'une seule Régie Recettes pour la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, que la Régie Recettes pour l'encaissement des produits de location du court de tennis, créée le 28 novembre 2014, et que la Régie Recettes pour l'encaissement des tickets de repas pour la cantine scolaire et multi-services, créée le 28 novembre 2014, sont clôturées. En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie. Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Moûtiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'instituer une seule Régie Recettes auprès du service administratif de la Mairie de Hautecour, intitulée : REGIE GENERALE DE LA MAIRIE DE HAUTECOUR ; pour l'encaissement des produits de location du court de tennis, de la vente des tickets repas de la cantine scolaire, et des produits relatifs à la Maison du Lac et à la salle polyvalente, en cas de détérioration des produits de la location du matériel et de la vaisselle.

4 – Point sur les Elections Régionales et Départementales – Nouvelles modalités de demande et délivrance des procurations

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h. Il s'agit d'un double scrutin.

S'agissant de ce double scrutin, en matière de procuration, tout électeur peut être porteur de deux procurations.

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure Maprocuration est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » toujours existante, la nouvelle procédure permettra aux électeurs de faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur. Mais la télé-procédure n'a rien d'obligatoire et la procédure papier perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

Ce dispositif fonctionne en 3 temps :

- L'électeur mandant effectue sa demande de procuration en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>, après s'être authentifié sur France Connect. La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères.
- Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou l'Assistant de Police Judiciaire (APJ) saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, et l'OPJ/APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. La validation sur le portail par l'OPJ/APJ déclenche alors la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.

- Le Maire ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail internet dédié, et procède aux contrôles habituels, pour VALIDER la procuration si tout est conforme. Le mandant est alors informé par message électronique.

5 – Urbanisme et travaux

➤ Autorisation d'urbanisme :

Déclaration Préalable déposée par la mairie de Hautecour pour la pose d'une haie d'arbustes pour sécuriser la montée de l'église et d'une barrière de sécurité devant la mairie.

➤ Contrat de maintenance du cadastre :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est doté récemment d'un nouveau cadastre informatisé « Géo-service RIS.X'Map », auprès de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD). Après avoir procédé à l'intégration des réseaux divers sous XMap, il convient à présent d'assurer la maintenance de ce logiciel afin d'en préserver les données.

Mme le Maire donne lecture de la convention à passer avec la société CICL (Cartographie, Informatique des Collectivités Locales) domiciliée 373, route du Crêt de Paris – 74 370 - VILLAZ, représentée par Mr Yves MILLOT, gérant.

Le présent contrat a pour objet d'assurer un service de maintenance des données graphiques et attributaires et des ressources, utilisées au sein de son SIG (Système d'Information Géographique), ainsi qu'une assistance à leur utilisation. Il fixe les conditions de ces prestations et les obligations respectives des deux parties.

L'objectif du contrat est :

- De garantir dans le temps la qualité des données, modèles de données, légendes, etc.
- De maintenir à jour les données annuellement et ainsi les pérenniser,
- D'adapter les ressources en mutualisant les aspects réglementaire (ex : DICT) et les attentes clients,
- D'assurer un service minimum d'édition de plans, et d'exports de fichiers,
- D'assister le client pour l'utilisation de ses données.

Il est précisé que ce contrat est conclu dans le cadre du partenariat entre CICL et SIRAP (Ce contrat est également conclu dans le cadre du partenariat entre CICL et la RGD73/74 (suivant le contrat signé avec elle).

Le présent contrat prend effet dès la date de signature. Il est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours. Il se poursuivra par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée totale maximale de dix ans. Le montant annuel H.T. de la maintenance s'élève à 1 068.69 € H.T / 1 282.43 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, APPROUVE la convention à passer avec la société CICL (Cartographie, Informatique des Collectivités Locales) domiciliée 373, Route du Crêt de Paris – 74370 - VILLAZ, représentée par Mr Yves MILLOT, gérant, DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de cinq années civiles au tarif normal annuel de 1 282.43 € TTC (534.35 € par semestre) à la date de signature et se poursuivra par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de dix ans. AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance des données SIG, numéro CM73131 et tous les documents y afférents.

➤ Approbation de la convention ENEDIS « Mon éclairage public »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Anonyme ENEDIS est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité, ENEDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques.

Dans le cadre de son activité, ENEDIS propose à toute collectivité locale d'avoir un accès direct et aisé aux informations concernant le réseau situé sur le territoire sur lequel elle exerce ses compétences, par le biais de l'espace Collectivités locales accessibles à l'adresse www.enedis.fr.

Dans ces conditions, le site internet « mon éclairage public » est destiné à l'information personnelle des collectivités et autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) qui l'utilisent.

Mme le Maire donne lecture des dispositions suivantes, qui ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'Editeur met le site « Mon éclairage public », à la disposition des utilisateurs.

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation du portail « Mon Eclairage Public », accessible à tout utilisateur muni d'un compte personnel créé au préalable sur l'espace client collectivité d'ENEDIS. Les données de consommation (énergie et puissance maximale quotidiennes) de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs LINKY sont ainsi analysées par le système d'information d'ENEDIS.

A travers le site, « Mon éclairage Public », la collectivité peut ainsi géo localiser, analyser, paramétrer et suivre l'ensemble de ses alertes, grâce à des plans Open Street Maps pour lesquels ENEDIS a le droit d'usage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, APPROUVE les présentes Conditions Générales de la convention pour l'utilisation du site « Mon Eclairage public », CONSTATE que Mme Annie LEDUC, en qualité de Maire, atteste avoir reçu l'accord ou délégation de la compétence éclairage public de la commune de Hautecour pour la transmission des données d'éclairage public et d'alerte de consommation en vue, d'action de maîtrise de l'énergie, maintenance de l'éclairage public, analyse du patrimoine éclairage public, travaux de renouvellement, exploitation. DESIGNNE Mme le Maire comme interlocuteur opérationnel d'ENEDIS, DIT que la présente convention « Mon éclairage public » est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Mon Eclairage Public » passée entre ENEDIS, SA représentée par Mr Benoit KIRBA, Directeur Territorial des Savoie, domiciliée à la Défense CEDEX (92079), Tour ENEDIS, 34, place des Corolles et la commune de Hautecour, domiciliée 10, place Saint Etienne - 73600 - Hautecour.

6 - Présentation du SIERSS - CIAS

Mme le Maire a souhaité présenter au conseil municipal, l'ensemble des missions dévolues au SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation Sanitaires et Sociales) et au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

- Le SIERSS est un syndicat intercommunal qui propose, réalise, promeut et pérennise des solutions en direction des personnes âgées et de la petite enfance. Il est la structure juridique porteuse du CIAS, qui est un établissement public administratif intercommunal proposant des services en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap (SAAD, SSIAD, Résidence Autonomie, EHPAD...), et des services en faveur de la petite enfance (multi accueil, service coordination, crèche familiale et RAM). Le SIERSS et le CIAS assurent ainsi la politique sociale de la naissance à la fin de vie sur un territoire qui comprend les neuf communes du canton de Moûtiers (Moûtiers, St Marcel, Salins-Fontaine, les Belleville, Grand Aigueblanche, les Avanchers, La Léchère, Notre Dame du Pré, Hautecour).

Le CIAS est organisé en quatre services :

- Le pôle support (situé à Salins-Fontaine) qui comprend la gestion des Ressources Humaines et des Affaires Générales, les moyens techniques, l'entretien et le service de restauration des établissements pour personnes âgées, le service finances et marchés publics.
- Le pôle domicile (situé à la Chaudanne à Moûtiers) qui comprend le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) et le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- Le pôle hébergement qui comprend l'EHPAD « l'Arbé » situé au Grand-Aigueblanche et la Résidence Autonomie "Notre Foyer" située à Salins-Fontaine,

- Le pôle petite enfance, situé avenue des Salines Royales à Moûtiers, qui regroupe en un seul lieu, le guichet unique (qui accueille, renseigne et oriente les parents), le relais assistants maternels (RAM), le multi accueil « le patio des mômes », la crèche familiale "sucre d'orge".

Les deux structures emploient 154 personnes.

Les financeurs du SIERRS et du CIAS sont l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental, les communes adhérentes, les bénéficiaires, la Préfecture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'APTV, les organismes de retraite complémentaire.

Pour 2020, le budget représentait 10 157 182,60 € et la participation financière de l'ensemble des communes membres du SIERSS/CIAS s'élevait à 771 102.45 €.

Le montant de la participation pour la commune de Hautecour a été de 14 444.35 € soit 47,05 € par habitant.

7 – Questions diverses

➤ CENTRE AERE REGAIN

Madame Le Maire rappelle que l'assemblée générale du 16/12/2015 a voté l'arrêt de l'activité du Centre aéré Regain. L'association Regain, constituée des 4 communes : Hautecour, Salins-Fontaine, Saint Marcel et Moûtiers a signé le 01/01/1995 avec la Caisse d'Allocations Familiales un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Le 11 décembre 2020, la CAF, après visite des lieux a procédé à une expertise pour proposer cet équipement à la vente à destination d'une collectivité qui aurait pour mission de continuer l'action socio-éducative (centre de vacances, logements collectifs, précarité...).

Après étude, aucun projet lié à la politique jeunesse n'est envisagé et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé de ne pas se porter acquéreur du site.

Après échange avec la CAF, il convient maintenant que la commune de Hautecour se positionne sur l'acquisition ou non de ce bien. Une commission a été mise en place pour étudier ce dossier.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- Le secrétaire d'Etat à la Ruralité, Monsieur Joël GIRAUD, s'est rendu à Hautecour jeudi 6 mai accompagné de Mme La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Monsieur le Directeur Académique, Monsieur Le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Proviseur, Monsieur le Député, Vincent Rolland, Monsieur le Maire de Moûtiers et Conseiller Régional Fabrice Pannekoucke.

Cette visite avait pour but un échange entre Monsieur le Ministre et 12 élèves de la section « Montagne » du lycée de Moûtiers qui s'entraînent habituellement sur Hautecour. L'échange a été enrichissant portant sur la formation mais aussi sur l'avenir de la montagne et du tourisme.

- La Mairie de Hautecour a reçu une proposition pour une épicerie mobile qui ferait une tournée le samedi matin au Villard, au Breuil et à la Basse. Cette demande est actuellement à l'étude et une communication sera faite quand l'organisation sera finalisée.

- Le spectacle « Veillée Moderne », écrit à partir de paroles recueillies auprès des habitants des Communes de Cœur de Tarentaise est proposé par le collectif d'artistes l'Endroit le vendredi 28 mai à 18h et 19h30. Ce spectacle gratuit se jouera au Villard sur la place. En cas de pluie, un repli est prévu à la salle des fêtes de Moûtiers.

La jauge est de 50 personnes maximum, la réservation est obligatoire auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise : 04 79 24 41 41 (Informations : www.coeurdetarentaise.fr).

Entre 19h et 19h30, un concert de l'ensemble de violoncelles de l'école des arts de Moûtiers se produira.

- Mr Pierre-Marie Clarey informe l'assemblée que le panneau d'affichage de Grégny est désormais installé à proximité du conteneur de déchets à l'entrée du village.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire